



VILLE DE LURE

**ARRETE FIXANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNÉE 2026
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE DE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE**

Le Maire de LURE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 4 avril 2018 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 12 juillet 2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme BERT SYLVETTE	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	Favorable

Total promouvables : 3

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 3

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à LURE , le 15 Avril 2026



Le Maire,

Stéphane FRECHARD



VILLE DE LURE

**ARRETE FIXANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNÉE 2026
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE DE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE**

Le Maire de LURE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 4 avril 2018 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 12 juillet 2021

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
M. FAVRELLE Pierre	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	Favorable

Total promouvables : 4

Nombres d'hommes : 3

Nombre de femmes : 1

Total promu : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à LURE , le 15 Avril 2026

Le Maire,

Stéphane FRECHARD





VILLE DE LURE

**ARRETE FIXANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNÉE 2026**

**CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
ACCES AU GRADE DE ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE**

Le Maire de LURE,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°2011-1642 du 23/11/2011, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
Vu la délibération en date du 4 avril 2018 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 12 juillet 2021

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme TREUTHARD MARYLINE	assistant de conservation	assistant de conservation principal de 2ème classe	1	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promu : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à LURE , le 15 Avril 2026

Le Maire,

Stéphane FRECHARD

